

214C2132
FR0010307322-OP030-AS15

13 octobre 2014

- Dépôt d'un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

HOMAIR VACANCES

(Alternext)

1. Le 13 octobre 2014, Portzamparc Société de Bourse, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Homair Investissement¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société HOMAIR VACANCES, en application des articles 233-1, 2°, 234-2 et 235-2 du règlement général.

Aux termes notamment d'un contrat de cession d'actions conclu, le 20 juin 2014, l'initiateur a notamment acquis, le 25 septembre 2014, auprès de fonds gérés par Montefiore Investment SAS et Naxicap Partners, sur la base d'un prix par transparence de 8,6949 € par action HOMAIR VACANCES, la totalité des actions de la société Iliade, laquelle détient directement 10 280 128 actions HOMAIR VACANCES représentant 19 168 951 droits de vote, soit 82,93% du capital et 86,56% des droits de vote de cette société².

En outre, aux termes du contrat susmentionné, la société Homair Investissement a notamment acquis, le 8 octobre 2014, au prix unitaire de 8,6949 €³, la totalité des actions HOMAIR VACANCES détenues à titre individuel par les personnes suivantes et représentant au total 966 344 actions HOMAIR VACANCES, soit 7,80% du capital de cette société :

	Actions	% capital
Eric Bismuth	45 033	0,36
Daniel Elalouf	14 122	0,11
Jean-Marc Espalioux	90 152	0,73
Anne Espalioux	19 699	0,16
Sarl Pèbre (Daniel Guez)	795 710	6,42
Daniel Guez	1 221	0,01
Sous total Daniel Guez	796 931	6,43
Jérôme Faucheur de Battisti ⁴	407	ns
Total	966 344	7,80

¹ Contrôlée par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois CEP IV Participations, elle-même contrôlée (i) à hauteur de 71,90% du capital par un fonds géré par The Carlyle Group, (ii) 26,64% du capital par Montefiore Investment III, MI HV et MI HV UK, trois fonds professionnels de capital investissement gérés par Montefiore Investment SAS (les "fonds Montefiore"), et (iii) à hauteur de 1,46% par les sociétés Manager Skinner 1 SAS ("MS 1") et Manager Skinner 2 SAS ("MS 2"), deux sociétés contrôlées par CEP IV Investment I et dont certains dirigeants et cadres de HOMAIR VACANCES et de ses filiales acquerront, postérieurement à la date du dépôt du projet d'offre, la majorité du capital.

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 12 396 398 actions représentant 22 144 749 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 998 900 de ses actions, soit 8,06% du capital de celle-ci.

³ Ou sur la base d'une valeur de 8,6949 € par action HOMAIR VACANCES apportées s'agissant des 407 actions HOMAIR VACANCES détenues par M. Jérôme Faucheur de Battisti.

⁴ Par voie d'apport en nature à Homair Investissement.

Au résultat des opérations susmentionnées, la société Homair Investissement détient, directement et indirectement par l'intermédiaire de la société Iliade qu'elle contrôle, 11 246 472 actions HOMAIR VACANCES représentant 20 135 295 droits de vote, soit 90,72% du capital et 94,54% des droits de vote de cette société⁵, selon la répartition suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Iliade	10 280 128	82,93	19 168 951	90,00
Homair Investissement	966 344	7,80	966 344	4,54
Total Homair Investissement	11 246 472	90,72	20 135 295	94,54

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire de **8,70 €**, la totalité des actions HOMAIR VACANCES non détenues par lui, directement et indirectement⁶, soit 151 026 actions représentant 1,22% du capital et 0,77% des droits de vote de cette société.

En application des articles 237-14 et suivants du règlement général, l'initiateur demandera la mise en œuvre d'un retrait obligatoire visant les actions HOMAIR VACANCES non présentées à l'offre, au prix de 8,70 € par action⁷.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information de l'initiateur (article 231-18 du règlement général) et le projet de note en réponse de la société HOMAIR VACANCES (article 231-19 du règlement général) ont été déposés et sont diffusés conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général. Le projet de note en réponse de la société HOMAIR VACANCES comporte le rapport du cabinet Salustro & Associés, représenté par M. Olivier Salustro, mandaté par la société HOMAIR VACANCES comme expert indépendant pour se prononcer sur les conditions financières du projet d'offre publique sur le fondement de l'article 261-1 I et II du règlement général.

2. La suspension de la cotation des actions HOMAIR VACANCES est maintenue jusqu'à nouvel avis.

⁵ Sur la base d'un capital composé de 12 396 398 actions représentant 21 298 492 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général, étant précisé que la société détient 998 900 de ses actions, soit 8,06% du capital de celle-ci.

⁶ A l'exclusion des 998 900 actions autodétenues par la société HOMAIR VACANCES qui ne seront pas apportées à l'offre.

⁷ Il est précisé que les conditions sont d'ores et déjà vérifiées (les actions HOMAIR VACANCES non détenues par les actionnaires minoritaires ne représentant à ce jour pas plus de 5% du capital ou des droits de vote de la société).